

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XI.

No. 14.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, la ligne, 10 centins.
Toute communication doit être affranchie.

JEUDI, 1er AVRIL 1880

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée), à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

LES ELECTIONS EN ANGLETERRE.

Les élections générales auront lieu dans quelques jours en Angleterre. Le parlement a été prorogé mercredi et dissous presque aussitôt. La nouvelle chambre, qui doit sortir du scrutin d'avril, se réunira, dit-on, sans délai, dès la première semaine de mai. Voilà qui s'appelle mener les affaires rondement.

Le parlement qui expire en était rendu à sa septième année d'existence et à sa septième session. Son mandat aurait pris fin de lui-même dans le cours de l'année, si le gouvernement n'avait subitement résolu d'abrégier son cours par une dissolution aussi brusque qu'inattendue. Car, on calculait avec raison que la Chambre, étant engagée dans sa dernière session, irait tranquillement jusqu'au bout. On considérait qu'il n'y avait pas lieu à une mesure extraordinaire, qui aurait pu venir il y a quelques mois, mais qui ne semblait plus avoir sa raison d'être. Lord Beaconsfield et ses collègues en ont décidé autrement, et ont cru de l'intérêt du pays et du gouvernement de prendre ainsi le public par surprise, et de décréter la dissolution en pleine session, au moment où l'on croyait que les élections seraient remises à l'automne.

C'est sans doute beaucoup chez eux affaire de tactique, et tout le monde s'accorde à dire que le ministre conservateur ne pouvait choisir un meilleur temps. Le baromètre politique est extrêmement sensible et variable en Angleterre. Lord Beaconsfield eût peut-être été battu il y a trois mois, pendant la rafale soulevée par les mauvaises nouvelles venues de l'Afghanistan. Aujourd'hui, on regarde son triomphe comme probable. Les symptômes sont des plus encourageants; le sentiment populaire, habilement sondé dans deux ou trois élections partielles, est favorable au

cabinet. La session a bien marché, et le gouvernement a pu constater que la Chambre et le pays sont encore pour lui; c'est le moment qu'il choisit pour faire appel de nouveau au corps électoral.

La durée des parlements en Angleterre est de sept ans; mais il est rare qu'ils arrivent à ce terme. Le plus souvent, la Chambre est renvoyée, pour une raison ou pour une autre, avant l'expiration de son terme naturel. On n'est pas difficile là-bas sur le choix des prétextes à dissolution. Le dernier parlement congédié par M. Gladstone avait à peine dépassé la moitié de sa carrière.

La dissolution, dans cette circonstance, fut motivée par plusieurs échecs successifs éprouvés par le gouvernement dans des élections partielles. M. Gladstone, très affecté par ces revers, crut qu'il y allait de sa dignité de consulter le corps électoral tout entier. Il fut battu comme l'on sait. Les élections de 1874 tournèrent contre le ministre libéral. M. Gladstone n'attendit pas la réunion des Chambres pour résigner, et ce fut le cabinet Disraeli qui inaugura le nouveau parlement. Tout annonce que celui-ci va conserver les positions qu'il a conquises alors, et que le mandat qu'il obtint il y a sept ans lui sera renouvelé.

Les élections d'Angleterre n'ont pour nous qu'un intérêt secondaire. Il est incontestable cependant qu'elles ne sont pas absolument sans effet sur notre politique, et il est certain que leur résultat peut affecter notablement notre position et nos relations avec la métropole. Les deux partis qui se disputent le pouvoir là-bas ont, comme on le sait, une politique toute différente, et qui est loin d'être également avantageuse aux colonies.

A. GÉLINAS.

VIVE LE CENTIME! A BAS LE CENTIN!

C'est en 1853, et non en 1867, que notre monnaie de billon fut baptisée *centime*. La loi alors édictée se bornait à rendre facultative l'adoption du cours décimal, adoption qui ne fut définitivement décrétée qu'en la dernière de ces années, bien que longtemps avant les comptes publics fussent tenus en dollars et centimes. Quoique le centin soit, "du reste, *canadien-français* pur sang et porte *crâne-ment* la feuille d'érable, et qu'il ait été "tenu sur les fonts par un *parrain* de "marque," son apologiste se trompe ici de personne tout comme il s'est trompé quant à la date de la loi qui a permis à ce diable d'enfant de naître, et auquel il voudrait que l'on donnât droit de bourgeoisie; car la division française du département de la traduction avait alors pour chef M. Guillaume Lévesque, de son vivant *écuyer* et avocat, mais qui jamais ne monta à cheval ni ne plaida, si ce n'est en faveur du centin dont il était le père, ayant seul traduit la loi en question.

Dans certains cas, le parrain et le père peuvent bien ne faire qu'un, mais dans celui-ci, M. Lévesque est bien l'unique auteur de l'être dont M. E.-P. Dorion n'a été que malgré lui le répondant, l'uniformité exigeant l'emploi des termes consacrés par des lois antérieures.

Si je parle ainsi, c'est que je me souviens que M. Dorion était loin d'aimer ce

mot "d'un amour calme et raisonné." La chose n'étant pas nouvelle, il lui paraissait étrange que pour la désigner on eût créé un terme d'une aussi fautive analogie, et cela quand le terme propre—centime—existait déjà au su de tous.

Et il avait raison, car, si logiquement le mot centin signifie quelque chose, ce ne peut être que dix dizains, ou notre unité monétaire même, c'est-à-dire le dollar ou la piastre. Or, s'il me faut attendre qu'on ait donné cette signification au centin pour croire à la crânerie dont M. A. Lusignan le dit capable, je cours grand risque de quitter cette vallée de larmes avant que ce miracle ne s'accomplisse.

En attendant, je crois devoir dire que le premier cavalier du dada que vient d'enfourcher M. Lusignan, ne se croyait pas tenu, comme ce dernier, de faire de la fantaisie à la Théophile Gauthier pour prouver sa thèse. A propos d'un nom propre peu harmonieux, il n'aurait pas dit qu'il devait répugner à celui qui le porte d'en afficher l'écriture. Il savait ce dernier mot synonyme d'affiche. Il savait aussi que l'on ne peut pas "afficher le respect de la langue française au forum," etc.

Peu malin de sa nature, je doute même, s'il était encore vivant, qu'il se permit de dire que la prétention à la connaissance de notre bel idiome s'affiche depuis quelque temps dans nos journaux avec beaucoup de crânerie; mais ce dont je conviens, c'est que les arguments qu'il apporta à l'appui de sa thèse étaient, moins le brio, identiques à ceux que fait aujourd'hui valoir mon contradicteur.

Comme lui, il affirmait que *centime* ne pouvait être accepté comme centième partie du dollar, attendu que par son acception actuelle il désignait déjà le centième du franc et que, de même que le terme millionnaire, il ne répondrait pas à la valeur que notre loi lui donne; ce qui créerait de la confusion, etc.; mais, comme lui encore, il était opiniâtre jusqu'à ne pas admettre que cette confusion deviendrait impossible du moment que la valeur de cette pièce serait définie par la loi.

En un mot, *centime* désignerait la centième partie du dollar, qui est notre unité monétaire, aussi bien que celle du franc, qui est l'unité monétaire de la France.

Avant que nous eussions le cours décimal, on appelait bien lous le *pound*, et je n'ai jamais ouï dire que cela eût prêté à la confusion.

Les piastres espagnole, turque et américaine sont loin d'avoir chacune la même valeur. Il suffit, cependant, de désigner l'une d'elles par son pays pour éviter toute méprise, et il en sera ainsi du *centime* si nous l'adoptons quelque jour. Alors, s'il en tombe un dans les mains de mon aimable contradicteur, nul doute qu'il sera trouvé "bien fait de sa taille, rond dans ses manières et plus propre que le centin."

N'est-ce pas, d'ailleurs, le propre de l'avocat de savoir au besoin plaider le pour et le contre?

J.-F. GINGRAS.

Ottawa, 25 mars 1880.

Le public voyageur voit avec plaisir les compagnies de chemin de fer Delaware et Hudson Canal et le Vermont se faire une vive concurrence. A dater du 12 d'avril, le prix du passage de New-York à Montréal sera réduit de \$12.50 à \$10.50.

ÉCUYER

Il est entendu que le titre d'écuyer est ridicule. Pourquoi et comment? A-t-il par lui-même une signification ridicule? Son origine prêterait-elle au ridicule? Aucunement. Mais il a pris fantaisie à certaines gens de décider que ce mot est ridicule, comme d'autres ont voulu rendre le titre de chevalier grotesque. Ces honnêtes personnes ont commencé par dire tout haut qu'écuyer était ridicule, sans se donner la peine d'expliquer comment. Et les badauds, dont le nombre, infini du temps de Salomon, n'a pas diminué depuis lors, se sont empressés d'emboîter le pas et de redire qu'écuyer est ridicule; et c'est ainsi que l'opinion s'est formée—parmi eux—au sujet de ce mot. Ne leur demandez pas d'explications, ils vous répondraient qu'écuyer est ridicule parce qu'il est ridicule, et diraient que votre question est *inconcevable*. En réalité, écuyer n'est ridicule que parce qu'ils le veulent bien, sans se douter qu'ils le sont eux-mêmes bien davantage.

Les réformateurs à la Tardivel se contentent de prétendre que c'est un anglicisme, une imitation de l'anglais qu'ils déclarent sotté. Les autres soutiennent hardiment que le mot est absurde dans les deux langues.

Aux uns et aux autres, nous signalons les notes suivantes, que vient de nous passer notre ami Sulte, et qui montrent que le mot écuyer a toujours été considéré comme une appellation honorable et qu'il n'a cessé d'être en usage depuis l'établissement même de la colonie, c'est-à-dire depuis près de trois cents ans :

A. G.

1o. Depuis deux cent cinquante ans, le titre d'écuyer est en usage dans la Nouvelle-France, comme on peut s'en convaincre par les registres des paroisses, les greffes des notaires et les archives de la justice qui les mentionnent presque à chaque page. Voilà pour la question d'ancienneté parmi nous.

2o. A quelle classe de personnes ce titre était-il appliqué?

Aux gouverneurs généraux et aux gouverneurs de Gaspé, des Trois-Rivières, de Montréal, des pays d'en haut, de la Louisiane; aux seigneurs, aux officiers des troupes et aux fonctionnaires civils élevés, tels que les intendants, les membres du conseil souverain, les juges. Je ne crois pas l'avoir rencontré appliqué aux médecins et aux notaires. Quant aux avocats, nous n'en avons pas eu avant la conquête, 1760.

3o. Pour avoir droit au titre d'écuyer, devait-on appartenir à la noblesse?

Le plus souvent, mais pas toujours. Les fonctions rendus au pays, le grade ou la fonction que l'on remplissait paraissent avoir été des motifs suffisants, sinon des droits, pour porter ce titre.

Dans une classe moins élevée, mais qui, en raison du caractère des personnes qui la composaient, tenait le milieu entre la noblesse, la robe, l'épée et le peuple, nous avons eu constamment, depuis Champlain, le *sieur* et *monsieur*, diminutif de *monseigneur*. C'étaient et ce sont encore des formules de politesse, rien de plus. Le fils d'un mendiant pouvait devenir un sieur ou un monsieur, tout ainsi que le fils d'un habitant obtenait le titre d'écuyer s'il parvenait à un grade dans l'armée ou la magistrature; toutefois, ce dernier paraît avoir joui en cela d'un privilège reconnu—d'un titre décerné à ses fonctions.

4o. L'appellation de ce mot était presque identique à celle de *esquire*.

Jusque vers l'année 1800, on écrivait *écuyer* et même *escuier*, mais on prononçait *écuyer*. Voici pourquoi: nos ancêtres ne faisaient pas usage du signe de l'accent dans le langage écrit, bien qu'il le fissent sentir dans le langage parlé. Pour avertir le lecteur du son qu'il fallait donner